

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le douze octobre, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 05/10/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 46 - Votants : 52

Présents :

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Thierry MONDO, Stéphanie BANOS, Daniel RAY, Luc CABOUSSIN, Dominique MIRVAULT, Roger DENORMANDIE, Eric PEZET, Gérard JAMBUT, Thomas LAGAN, Christine LEMORE, Nadine VILLIERS, Brice CHANTRE, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Bruno DEMAEGDT, Jean-Paul FENOT, Charles GODRON, Patricia MOREAU, Laurence GUERINOT, Anastasia PODOROJNIY, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Régis DE RYCK, Joël PACHOT, Christophe VERBRUGGE, Eric CHARLE, Marie-José DAUCHY, Pascal FARSSAC, Sandrine MENEHINI, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Corinne BAR, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Catherine DUVERNEIX, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, David LAMBLA, Xavier LELIEVRE, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILA, Julian GAUTHIER

Représentés :

Fabrice GENON donne pouvoir à Brice CHANTRE, Monique RONY donne pouvoir à Jean-Paul FENOT

DELAVEAU Sabine remplace CAPMARTY André, RIBAUT Marie-Pierre remplace FLAMEY Francis, DESNOYERS Noëlle remplace SENSI Philippe, SIMON Dominique remplace BOUDIGNAT Dominique

'''

Absents :

Emric HERMANS, Alain CARRASCO, Véronique SAMSON, Cédric LESAGE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Latévi LAWSON, Nicolas GONZALEZ, Fabrice SERRE

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 9 10 Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais – Comité syndical – Représentation de la commune de Sognolles-en-Montois et Villeneuve-les-Bordes

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI n°118 en date du 26 décembre 2018, portant création au 1er janvier 2019 du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-01-07-19 du 2 juillet 2019 portant adhésion totale au 1er janvier 2019 de la Communauté de communes Bassée-Montois au Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-01-09-19 du 26 septembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée-Montois, notamment pour y adjoindre la compétence Eau au 1er janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2026-6-9 du 28 avril 2026 portant désignation des délégués de la Communauté de communes Bassée-Montois au comité du Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais,

Vu la démission de Madame Marie-Christine GAUTHIER (acceptée par le Préfet en date du 20 juillet 2026) de sa fonction de déléguée suppléante au sein du comité syndical,
Vu la démission de Monsieur Jean-Charles GOUCHET de sa fonction de délégué suppléant au sein du comité syndical,

Considérant que les statuts du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais stipulent que, pour les EPCI adhérents, il y aura autant de délégués titulaires que de Communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du Syndicat ;

Considérant la démission de Madame Marie-Christine GAUTHIER (acceptée par le Préfet en date du 20 juillet 2026) de sa fonction de déléguée suppléante au sein du comité syndical,
Considérant la démission de Monsieur Jean-Charles GOUCHET de sa fonction de délégué suppléant au sein du comité syndical,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (52 voix pour, 0 abstention)

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- désigne :

Commune de Sognolles-en-Montois :

Titulaire Marie MAINFROY (pour mémoire-inchangé)
Suppléante Florine SENGER

Commune de Villeneuve-les-Bordes :

Titulaire Francis CHAINEAU (pour mémoire-inchangé)
Suppléant Marc PORTENSEIGNE

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

